



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/9/14/Add.1
20 Aôut 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Neuvième réunion

Montréal, 10-14 Novembre 2003

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

DIVERS

Intégration d'objectifs axés sur les résultats dans les programmes de travail de la Convention, en tenant compte de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique, de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, et d'objectifs pertinents du Sommet mondial pour le développement durable

Note du Secrétaire exécutif

Addendum

OBJECTIFS AXÉS SUR LES RÉSULTATS ET CALENDRIER POUR L'APPLICATION DU PROGRAMME DE TRAVAIL RÉVISÉ SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES EAUX INTÉRIEURES

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa huitième réunion, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a adopté un programme de travail révisé sur la diversité biologique des eaux intérieures, annexé à sa recommandation VII/2. La question de l'adoption du programme de travail révisé sera débattue lors de la septième réunion de la Conférence des Parties. Au paragraphe 4 (b) de cette même recommandation, le Secrétaire exécutif a été prié d'élaborer, avant la tenue de la septième réunion de la Conférence des Parties, à l'intention des correspondants nationaux puis de l'Organe subsidiaire, un ensemble d'objectifs pragmatiques à court, moyen et long terme et des échéances pour la mise en œuvre du programme de travail.

2. En réponse à cette demande, le Secrétaire exécutif, en consultation avec un groupe de liaison, a élaboré la présente note suivant le cadre décrit dans la note par le Secrétaire exécutif sur l'intégration d'objectifs axés sur les résultats dans les programmes de travail de la Convention, (UNEP/CBD/SBSTTA/9/14), en tenant compte de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique, de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, d'objectifs pertinents du Sommet mondial pour le

* UNEP/CBD/SBSTTA/9/1.

/...

développement durable (SMDD) ainsi que des Objectifs de développement pour le millénaire. La section II de cette note traite d'une vision, d'une mission, et d'objectifs pertinents axés sur les résultats, ainsi que des buts du programme de travail. La section III contient un bref examen du rapport entre le programme de travail et d'autres processus pertinents.

3. Un calendrier présentant de façon synoptique les buts et les objectifs décrits ci-dessous, ainsi que les sous-objectifs, les jalons et les échéances relatives aux activités spécifiques du programme de travail seront fournis dans un document d'information.

II. VISION, MISSION, BUTS ET OBJECTIFS DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES EAUX INTÉRIEURES

A. Vision

4. Le programme de travail révisé sur la diversité biologique des eaux intérieures a pour mission générale d'assurer la capacité des eaux intérieures à promouvoir la pérennité de la vie sur terre.

B. Mission

5. Conformément à la mission du Plan stratégique pour la Convention, le but du programme de travail sur la diversité biologique des eaux intérieures est de réduire de façon significative le taux de perte de la diversité biologique des eaux intérieures d'ici 2010, tant au niveau mondial, régional et national, avec pour finalité l'allègement de la pauvreté et pour le bien-être (de la vie) sur terre.

C. Buts et objectifs

6. Cette note propose en annexe neufs objectifs à long terme, et s'y rapportant, des objectifs mondiaux axés sur les résultats pour 2010. Ils adressent l'état et les tendances ainsi que les menaces envers les composants de la diversité biologique des eaux intérieures, relativement au programme de travail. Chaque objectif est accompagné d'une liste indicative d'indicateurs ou d'outils de vérification, pour lesquels de l'information est vraisemblablement disponible.

III. RAPPORT ENTRE LE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES EAUX INTÉRIEURES ET LES AUTRES PROCESSUS PERTINENTS

A. Objectifs de développement pour le millénaire

7. La mise en oeuvre du programme de travail révisé sur la diversité biologique des eaux intérieures fait une contribution directe à l'aboutissement des Objectifs de développement pour le millénaire, et plus particulièrement à son objectif 9 (intégrer les principes de développement durable dans la politique et les programmes d'un pays et renverser la perte de ressources environnementales) et à son objectif 10 (de réduire de moitié la proportion de la population n'ayant pas un accès durable à de l'eau potable sûre entre 1990 et 2015).

8. De plus, par la promotion de pêches plus durables (y compris l'aquaculture), il contribue indirectement ou potentiellement à l'objectif 2 des Objectifs de développement pour le millénaire (de réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim). Grâce au contrôle accru des pathogènes et des vecteurs de maladies d'origine hydrique ou aquatique, il contribue aussi indirectement ou potentiellement, à l'objectif 8 des Objectifs de développement pour le millénaire (avoir, d'ici 2015, arrêté et commencé à renverser l'incidence de la malaria et d'autres maladies importantes).

B. Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable

9. Le programme de travail révisé sur la diversité biologique des eaux intérieures est une contribution directe à la mise en oeuvre d'un nombre de paragraphes du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD):

(a) Paragraphes 8 et 25: Réduire de moitié, d'ici 2015, la proportion de la population ne pouvant atteindre ou n'ayant pas les moyens d'accéder à de l'eau potable sûre, comme il est souligné dans la Déclaration du millénaire, ainsi que la proportion de la population n'ayant pas accès à un système sanitaire de base;

(b) Paragraphe 26: Développer la gestion intégrée de ressources hydrauliques et des plans pour l'utilisation efficace de l'eau d'ici 2005, avec le support des pays développés;

(c) Paragraphe 31 (a): Maintenir ou rétablir le stock d'espèces sauvages à des niveaux pouvant offrir un rendement durable maximal, avec le but d'atteindre ces objectifs pour les stocks les plus bas, de façon urgente et dans la mesure du possible au plus tard en 2015;

(d) Paragraphe 31 (d) en ce qui a trait aux eaux intérieures: Développer et mettre en oeuvre de façon urgente des plans d'action nationaux et si cela est approprié, des plans d'action régionaux afin de mettre en vigueur les plans d'action internationaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui incluent: le Plan d'action international pour la gestion de la capacité des pêches d'ici 2005 et le Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée d'ici 2004; Établir la surveillance, la remise de rapports et l'application ainsi que le contrôle des navires de pêche, y compris par état d'immatriculation, afin de faire avancer le Plan international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;

(e) Paragraphe 32 (c) en ce qui a trait aux eaux intérieures: Développer et faciliter d'ici 2012, l'utilisation de diverses approches et outils, comprenant l'approche fondée sur les écosystèmes, l'élimination de pratiques de pêche destructives, la mise en place de zones marines protégées, conformément à la loi internationale et en s'appuyant sur des informations scientifiques, y compris des réseaux représentatifs, ainsi que des fermetures temporales ou localisées pour la protection des zones et des périodes d'alevinage, l'utilisation appropriée des terres côtières ainsi que la planification de bassins hydrographiques et l'intégration de la gestion des zones marines et côtières dans des secteurs clefs;

(f) Paragraphe 44: Réaliser d'ici 2010 une réduction significante du taux actuel de perte en diversité biologique;

(g) Paragraphe 58 (g), indirectement ou potentiellement: Développer, à un niveau communautaire, des initiatives sur le tourisme durable d'ici 2004 et mettre en place les capacités nécessaires pour diversifier les produits du tourisme, tout en protégeant les cultures et les traditions et en conservant et en gérant de façon efficace les ressources naturelles.

C. Conventions relatives à la diversité biologique et organisations des Nations Unies

10. Le programme de travail révisé sur la diversité biologique des eaux intérieures est entièrement complémentaire aux dispositions de la Convention de Ramsar sur les zones humides et plusieurs de ses éléments et de ses activités sont reflétés dans le troisième plan de travail conjoint établi entre la Convention pour la diversité biologique et la Convention de Ramsar, dans un document d'information sur la coopération avec diverses conventions et organisations internationales (UNEP/CBD/COP/6/INF/15).

11. De plus, ces éléments répondent de façon variée aux les dispositions d'autres conventions, notamment à la Convention sur les espèces migratrices, la Convention sur le patrimoine mondial, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Convention internationale pour la protection des végétaux (IPPC) et la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification (UNCCD).

12. Le programme de travail révisé est conforme au Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO (pour ce qui a trait aux eaux intérieures).

13. La mise en oeuvre du programme de travail révisé sur la diversité biologique des eaux intérieures et les progrès accomplis à l'égard des buts, des objectifs et des dispositions qui s'y rapportent vont contribuer à l'évaluation continue du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP) et se reflétera dans le prochain Rapport mondial pour la mise en valeur des ressources en eau (WWDR).

Annexe

OBJECTIFS MONDIAUX AXÉS SUR LES RÉSULTATS PROPOSÉS POUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES EAUX INTÉRIEURES

But 1: Mettre un terme à la perte des écosystèmes et des habitats des eaux intérieures

Objectif 1: Au moins 10 pour cent de chaque catégorie d'écosystèmes des eaux intérieures importants pour la conservation de la diversité biologique, identifiés en phase initiale, en accord avec la classification de Ramsar sur les zones humides, sont efficacement conservés d'ici 2010.

Liste informative d'indicateurs ou d'outils de vérification:

- 1.1 L'identification ou les inventaires des écosystèmes des eaux intérieures importants pour la conservation de la diversité biologique;
- 1.2 La couverture des zones humides d'importance internationale, telles qu'adoptées sous la Convention de Ramsar;
- 1.3 Le pourcentage d'écosystèmes des eaux intérieures efficacement protégés afin de préserver la diversité biologique;
- 1.4 Le statut des écosystèmes d'importance particulière des eaux intérieures (ex. les lacs pour les espèces migratoires);
- 1.5 Le pourcentage des écosystèmes des eaux intérieures gérés de manière intégrée, de façon à conserver la diversité biologique au niveau des bassins versants et fluviaux;
- 1.6 Le nombre de barrages, de canaux, de redressement des cours d'eau, de modification de rivages, de régularisation de crues, de projets de systèmes d'écoulement des eaux et d'irrigation;
- 1.7 Nombre de projets (et zone et nombre d'écosystèmes) qui visent à réhabiliter ou à remettre en état des eaux intérieures dégradées;
- 1.8 La prise de note des efforts de remise en état et de surveillance des écosystèmes des eaux intérieures;

- 1.9 Les mesures applicables, (y compris le support financier de EIE/EES, le renforcement des capacités, la coopération transfrontalière, etc.) prises pour de conserver les écosystèmes des eaux intérieures.

But 2: Mettre un terme à la perte d'espèces vivant ou présentes dans les écosystèmes des eaux intérieures

Objectif 2: 60 pour cent des espèces menacées au monde qui vivent ou sont présentes dans les écosystèmes des eaux intérieures sont conservées *in situ* d'ici 2010.

Liste indicative d'indicateurs ou d'outils de vérification:

- 2.1 La liste rouge et les données d'inventaire des eaux intérieures de l'Alliance mondiale pour la nature (IUCN);
- 2.2 Les plans de gestion pour les écosystèmes des eaux intérieures qui tiennent explicitement en compte la conservation de la diversité biologique;
- 2.3 Le pourcentage de plans de gestion mis en place avec des dispositions spécifiques pour les espèces menacées;
- 2.4 Les relevés des espèces victimes du commerce illégal (CITES, TRAFFIC, Liste rouge IUCN);
- 2.5 Le nombre de projets (et zone et nombre d'écosystèmes) qui visent à réhabiliter ou remettre en état les eaux intérieures dégradées;
- 2.6 Le nombre de projets ayant réussi la réintroduction et l'établissement d'espèces indigènes.

But 3: Mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité génétique des écosystèmes des eaux intérieures

Objectif 3: Avoir, d'ici 2010, [70] 1/ pour cent des eaux intérieures gérées de façon à conserver *in-situ* la diversité génétique d'importance scientifique, culturelle et socio-économique des eaux intérieures.

Liste indicative d'indicateurs ou d'outils de vérification:

- 3.1 Le pourcentage de pays et d'écosystèmes ayant mis en place des plans de gestion qui vont contribuer à maintenir la diversité génétique;
- 3.2 Le nombre d'initiatives pour la préservation plus particulièrement en rapport avec la protection de la diversité génétique;
- 3.3 Le nombre de projets pour le développement de l'eau tenant compte de considérations en diversité génétique;
- 3.4 L'adoption et la mise en place de mesures et de procédures pour la protection de la diversité génétique dans le domaine de l'aquaculture et dans les autres secteurs pertinents (y compris le contrôle de la mise en place du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, et l'application des Principes et directives d'Addis Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique, 2/ et les lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité

1/ Ce taux doit être plus longuement discuté.

2/ UNEP/CBD/SBSTTA/9/9 et les documents d'information qui s'y rapportent.

biologique dans la législation ou le processus des études d'impact environnemental et des études d'impact stratégique 3/).

But 4: Gérer efficacement les espèces exotiques envahissantes dans les écosystèmes des eaux intérieures

Objectif 4: Les menaces provenant des espèces exotiques envahissantes sont, d'ici 2010, gérées de façon efficace dans [50] 4/ pour cent des écosystèmes des eaux intérieures affectées.

Liste indicative d'indicateurs ou d'outils de vérification:

- 4.1 Les plans de gestion sont en place pour les principales espèces exotiques envahissantes qui menacent les espèces et les communautés des eaux intérieures et des habitats et écosystèmes en rapport avec les eaux intérieures;
- 4.2 Les populations bénéficient de moyens de subsistance durables, basés sur l'utilisation des eaux intérieures indigènes;
- 4.3 Les relevés des importations, des mouvements et de l'utilisation des espèces exotiques des eaux intérieures;
- 4.4 Les relevés des impacts des espèces exotiques des eaux intérieures;
- 4.5 L'adoption, le développement ou la mise en place de codes de pratique et d'autres approches pour la gestion des mouvements des espèces exotiques envahissantes.

But 5: Mettre un terme au développement de la pêche et de l'aquaculture non durables et la surexploitation des ressources des eaux intérieures

Objectif 5: La pêche et l'aquaculture sont pratiquées, d'ici 2010, de façon à maintenir la diversité biologique des eaux intérieures et des moyens de subsistance qui y en dépendent.

Liste indicative d'indicateurs ou d'outils de vérification:

- 5.1 Le pourcentage des exploitations ou des projets de pêche ou d'aquaculture qui sont gérés efficacement et de façon durable;
- 5.2 L'adoption et la mise en place d'un Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO (pour ce qui a trait aux eaux intérieures);
- 5.3 Des systèmes de gestion des pêches, qui incluent spécifiquement des références directes à la conservation de la diversité biologique sont en place (y compris des mesures, une législation);
- 5.4 La tendances au niveau des espèces indicatrices (par les systèmes de surveillance actuels ou améliorés);
- 5.5 La taille de la population et structure de l'espèce ciblée;
- 5.6 Des relevés d'adoption de systèmes améliorés de gestion conjointe;

3/ La décision VI/7 A et les points de considération pour un développement approfondi sont abordés dans les documents d'information pertinents.

4/ Ce taux doit être plus longuement discuté.

- 5.7 Les moyens de subsistance des populations qui dépendent de la diversité aquatique des eaux intérieures.

But 6. Réduire considérablement les menaces qui pèsent sur les eaux intérieures à la suite de la pollution, et de la réduction importante de l'eutrophisation et de la sédimentation

Objectif 6. La qualité de l'eau est améliorée et est maintenue, d'ici 2010, à un niveau acceptable pour 60 pour cent des eaux intérieures souffrant d'eutrophisation, de pollution ou de sédimentation chimique, microbienne, thermique ou nucléaire.

Liste indicative d'indicateurs ou d'outils de vérification:

- 6.1 Le pourcentage d'eau traitée efficacement avant déversement;
- 6.2 Le nombre d'aménagements en fonctionnement, peu onéreux, pour le traitement des eaux usagées;
- 6.3 La stabilité au niveau de la structure de la population des espèces indicatrices;
- 6.4 L'évolution de la population d'une espèce;
- 6.5 La qualité de l'eau et autres programmes environnementaux de surveillance;
- 6.6 Les mesures préventives (pour éviter l'eutrophisation, la pollution chimique etc.).

But 7: Préserver la capacité des écosystèmes des eaux intérieures à offrir des biens et des services

Target 7: 50 pour cent des écosystèmes des eaux intérieures sont gérés de façon intégrée en prenant compte du bassin hydrographique entier (bassins versants et fluviaux) et des besoins de toutes les parties prenantes d'ici 2010.

Liste indicative d'indicateurs ou d'outils de vérification:

- 7.1 Le pourcentage des plans de gestion basés sur la gestion intégrée des ressources hydrauliques mis en place qui incorporent complètement les considérations en matière de diversité biologique et de distribution équitable des bénéfices;
- 7.2 L'existence d'un partenariat intersectoriel avec une participation efficace à un niveau local, national et international pour faire avancer la gestion intégrée de la diversité biologique des eaux intérieures;
- 7.3 L'utilisation de l'eau et de la terre en suivant le maintien de la fonction de l'écosystème;
- 7.4 La satisfaction des parties prenantes;
- 7.5 Les renversements des méthodes de gouvernance de la gestion des eaux intérieures prenant pleinement en compte le rôle de toutes les parties prenantes, y compris les populations autochtones et les communautés locales qui dépendent des ressources aquatiques des eaux intérieures, sont documentés;
- 7.6 Le pourcentage d'eau prélevée qui est déversé dans la masse d'eau est de bonne qualité;
- 7.7 L'existence de plan pour l'utilisation plus rationnelles des ressources hydrauliques pour les eaux intérieures;

- 7.8 Le principe du "Pollueur payeur" est mis en place;
- 7.9 Des données, des statistiques et autres indicateurs des avantages sociaux et économiques durables provenant des eaux intérieures (y compris la nourriture, les médicaments, les valeurs culturelles, les services provenant de l'écosystème et tout les autres avantages que les ressources des eaux intérieures peuvent offrir à la population);
- 7.10 La mise en place de l'approche fondée sur les écosystèmes.

But 8: Soutenir les moyens de subsistance durables, la sécurité alimentaire, la santé et le bien-être des populations qui dépendent de la diversité biologique des eaux intérieures

Objectif 8: Le déclin des ressources biologiques des eaux intérieures, des connaissances autochtones et locales qui y sont associées, des innovations et des pratiques qui supportent des moyens de subsistance durables, la sécurité alimentaire et les soins de santé locaux est arrêté d'ici 2010 (voir: ODM, objectif X), et l'incorporation des connaissances traditionnelles et locales dans la formulation et la gestion des lignes de conduite est améliorée.

Liste indicative d'indicateurs ou d'outils de vérification:

- 8.1 La documentation, sous forme d'études et d'autres approches, des connaissances et de l'utilisation traditionnelle locale de la diversité biologique des milieux aquatiques intérieurs, conformément aux procédures convenues;
- 8.2 L'incorporation des connaissances traditionnelles et locales dans les systèmes de gestion et de direction pour les ressources des eaux intérieures;
- 8.3 Le niveau de participation des communautés locales dans les systèmes de gestion et de direction pour les ressources des eaux intérieures;
- 8.4 Le pourcentage de catégories importantes d'eaux intérieures gérées par des systèmes appropriés et efficaces de gestion conjointe;
- 8.5 L'efficacité de l'implication des communautés autochtones et locales et de leurs connaissances traditionnelles et locales dans les systèmes d'information et de surveillance des eaux intérieures.

But 9: Assurer le partage juste et équitable des bénéfices provenant de l'utilisation des ressources génétiques des eaux intérieures

Objectif 9: Tous les transferts de ressources génétiques sont conformes à la Convention sur la diversité biologique d'ici 2010.

Liste indicative d'indicateurs ou d'outils de vérification:

- 9.1 Les dispositions d'accès sont en place;
- 9.2 Les mesures d'utilisation sont en place;
- 9.3 La quantité de ressources partagées lors d'utilisation commerciale.